



PRIME À LA VACHE ALLAITANTE

Bénéficiaires

Les éleveurs de bovins de Nouvelle-Calédonie

Montant

Le montant de l'aide par bénéficiaire est calculé en fonction du nombre de vaches allaitantes du troupeau. Les valeurs varient selon la tranche d'effectif de vaches allaitantes (voir ci-dessous) :

- 20 000 F par vache pour les 50 premières ;
- 15 000 F de 51 à 100 vaches ;
- 10 000 F de 101 à 200 vaches ;
- 5 000 F au-delà.

Définition : Une vache allaitante est une femelle mise à la reproduction qui a donné naissance à un veau dans l'année et l'élève ou l'a élevé

Le versement de l'aide en faveur du bénéficiaire ou pour son compte est réalisé sur la base des formulaires de déclaration de naissance.

Conditions

Être inscrit de manière définitive au registre de l'agriculture, avoir réactualisé le détail des spéculations donnant droit aux points et être à jour de ses cotisations.

Être en règle vis-à-vis des versements au fonds de développement de l'élevage bovin (FDEB).

Identifier individuellement les veaux selon un système agréé par la DAVAR.

Service gestionnaire

DAVAR

209 rue Bénébig – Haut –Magenta

BP 256

98845 Nouméa Cedex

Tel : 25 51 35 ou 25 51 40 – Fax : 25 51 29